



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Jessica LOPES-BARROSO - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°33-03-04-23

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Exercice 2024 – Application des tarifs indexés pour l'année 2024 et annulation de la délibération du 13 novembre 2018.

Pour rappel, les tarifs applicables en 2023 concernant les communes de moins de 50 000 habitants étaient les suivants :

DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	16,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	33,40 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	50,10 €
Superficie supérieure à 50m ²	100,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	16,70 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	33,40€
Superficie supérieure à 50m ²	66,80 €

Concernant les tarifs applicables en 2024 :

Accusé de réception en préfecture
02B-21200376-20230406-33-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Les tarifs applicables pour 2024 sont les suivants :

DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	17,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	35,40 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	53,10 €
Superficie supérieure à 50m ²	106,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	17,70 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	35,40€
Superficie supérieure à 50m ²	60,80 €

Ainsi, les tarifs de référence maximaux de DROIT COMMUN s'élèvent ainsi en 2024 à :

- 17.70 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 23.30 €/m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 35.30 €/m² dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2023, pour application au 1er janvier 2024.

Si la collectivité ne souhaite pas appliquer cette nouvelle indexation ou appliquer une indexation moindre, elle devra prendre impérativement une délibération indiquant que les tarifs demeurent identiques à l'année N-1.

Dans le cas où la collectivité souhaite appliquer les tarifs 2024, il est recommandé qu'une délibération soit prise en ce sens.

Concernant les délibérations prises en matière de TLPE :

La commune a décidé, par délibération en date du 13 novembre 2018 que sont exonérées les enseignes inférieures à 12m², et s'applique une réfaction de 50% aux enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m².

Ces exonérations sont estimées pour la taxation de l'année 2023 * :

- Pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² : un total cumulé de 1 127 m², soit une recette de 18 820,90 € (1 127 x 16,70)
- Pour les enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m² : un total cumulé de 639 m², soit une recette de 10 671,3 € [(639 x 33,40) /2]

*Ces calculs sont effectués sur la base des données de recensement effectués en Mars 2022 par le prestataire Eco Finance, avec application des tarifs 2023 et sont, par conséquent, susceptibles d'évoluer en fonction des poses et déposes d'enseigne déclarées par les sociétés de la commune.

Ces exonérations représentent pour la taxation 2022 ** :

- Pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² : un total cumulé de 1 127 m², soit une recette de 18 257,40 € (1 127 x 16,20)
- Pour les enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m² : un total cumulé de 639 m², soit une recette de 10 351,8 € [(639 x 32,40) /2]

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230406-33-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**Ces calculs sont effectués sur la base des données de recensement effectués en Mars 2022 par le prestataire Eco Finance, avec application des tarifs 2023 et sont, par conséquent, susceptibles d'évoluer en fonction des poses et déposes d'enseigne déclarées par les sociétés de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2333-8, L2333-9 et L2333-10 ;

VU la délibération en date du 13/11/2018 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ANNULER la délibération du 13 novembre 2018 concernant l'exonération des enseignes inférieures à 12m² et la réfaction de 50% des enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m² ;

D'APPLIQUER l'indexation des tarifs de référence maximaux de droit commun pour 2024 comme suit :

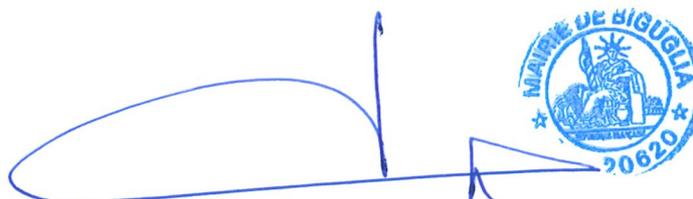
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	17,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	35,40 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	53,10 €
Superficie supérieure à 50m ²	106,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	17,70 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	35,40€
Superficie supérieure à 50m ²	60,80 €

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230406-33-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023